

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juillet 2012

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	4
Absents excusés	2
Absents :	2

Affiché à RIVES le 30 juillet 2012.
Le maire

Alain DEZEMPTE.

L'an DEUX MIL DOUZE, le CINQ JUILLET à 20 heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

Date de Convocation : 29 juin 2012.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Michel BONSIGNORE, Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD, Jean-Claude DEYON, Liliane ANNEQUIN-VIARD, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Maria Alzira DOS REIS, Max BOUCHARD, Calogero PACE, Brigitte SELLIER, Sylvain FALCONE, Marilyn POIRÉ, Claude BEGOT et Marie-Thérèse BERTRAND.

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jérôme BARBIERI	à	Monsieur Alain DEZEMPTE,
Madame Catherine GOMMET	à	Madame Lydia GRANDPIERRE,
Madame Madeleine HAUTSON	à	Monsieur Ali ZERIZER.
Madame Virginie RUBIO	à	Monsieur Jean-Claude DEYON,
Monsieur Jean-Luc FONTAINE	à	Madame Marie-Thérèse BERTRAND.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : Messieurs Tahar ZITI et Bruno MARION.

ÉTAIENT ABSENTS : Mesdames Doriana POUTEAU et Kheira BENCHAA.

Monsieur Ali ZERIZER a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 25 juillet 2012.

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Adoption du compte-rendu du 14 juin 2012.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE souhaite faire quelques précisions sur ses interventions.

Page 6 : à la question concernant la provenance de l'excédent des recettes de fonctionnement

Si l'évolution de la fiscalité directe était prévisible pourquoi ne l'avoir pas actée au budget primitif...donc une négation doit manquer au rapport.

Page 11 § VI : Mes questions étaient à deux niveaux :

D'une part quel serait le devenir du prieuré si la commune se portait acquéreur à terme donc propriétaire, d'autre part, si tel était le cas, est-ce que l'atelier du facteur d'orgue qui occupe actuellement une partie des lieux, pourrait poursuivre son activité.

Réponse de Monsieur le Maire.

Le Budget primitif ayant été voté au mois de janvier. A cette date le montant des dotations de l'état ne nous est pas parvenu, ce qui est normal. Certaines recettes sont inscrites sur la base de l'année N – 1, légèrement majorées, en fonction de l'indice de majoration de ces dotations, ou pour d'autres minorées. La plupart du montant de ces dotations ne nous parvient pas avant le mois d'avril. Le Compte Administratif, voté en juin permet de « corriger » le Budget Primitif, ce sont ces corrections qui expliquent un excédent des recettes de fonctionnement.

Dans l'état actuel des choses, la Ville de Rives n'est propriétaire que d'une partie minoritaire des parts de la SCI. Toute décision concernant la poursuite de l'activité du facteur d'orgues dans ces locaux relève de la SCI et non de la Ville de Rives. Il va de soi que si cette question venait à l'ordre du jour de l'Assemblée des porteurs de parts, le Maire, au nom de la Ville défendrait le maintien de cette activité. Je crois avoir dans la discussion lors de la séance du 14 juin 2012 de l'assemblée municipale répondu avec précision et netteté.

Il est par ailleurs trop tôt pour évoquer la destination future de ce bâtiment dans l'hypothèse où la ville de Rives serait entièrement propriétaire. Quelques pistes ont pu être évoquées lors de cette séance. Il va de soi que le moment venu ; l'Assemblée municipale aura à réfléchir sur un projet d'ensemble qui risque d'ailleurs d'avoir des répercussions lourdes sur le budget communal.

Monsieur Jean-Pierre ROULET, informe l'assemblée qu'il a présenté la délibération concernant l'environnement en l'absence de madame Marie-Evelyne BOULANGER.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 14 juin 2012 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

1. Suppressions de postes.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des suppressions de postes nécessaires suite à un certain nombre d'événements comme les avancements de grades au titre de l'année 2011, la promotion interne, la réussite à concours. Il précise que ces suppressions de postes, proposés par l'autorité territoriale, ont été validées par le Comité Technique Paritaire du 14 Juin 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 04 novembre 2011 portant création d'un poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} à temps non complet (20 h 00),

VU la délibération en date du 8 juin 2006, portant création d'un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps complet,

VU la délibération en date du 08 septembre 2011 portant création d'un poste de rédacteur, à temps complet,

VU la délibération en date du 04 novembre 2010 portant création d'un poste d'auxiliaire puéricultrice de 1^{ère} classe à temps non complet (31 h 50),

VU la délibération en date du 06 juillet 2006 portant création d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (16 h 27),

VU la délibération en date du 05 juillet 2005 portant création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

VU la délibération en date du 08 septembre 2011 portant création d'un poste de rédacteur à temps complet,

VU la délibération en date du 10 septembre 2009 portant création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (22 h 64),

VU la délibération en date du 03 juillet 2008 portant création d'un poste d'ATSEM Principale 2^{ème} classe, à temps non complet (24 h 85),

VU la délibération en date du 04 novembre 2011 portant création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet (25 h 00),

VU la délibération en date du 9 septembre 2010 portant création d'un poste d'Adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet,

VU la délibération en date du 11 septembre 2009 portant création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet (28 h 27),

VU la délibération en date du 03 mars 2011 portant création d'un poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet (28h27),

VU la délibération en date du 07 juillet 2011 portant création d'un poste d'ATSEM 1^{ème} classe, à temps non complet (29 h 04),

VU la délibération en date du 12 mai 2010 portant création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet (28 h 59 semaine),

VU la délibération en date du 15 janvier 2009 portant création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (17h05),

VU la délibération en date du 08 juillet 2010 portant création d'un poste d'Adjoint technique 1^{ème} classe à temps complet,

VU la délibération en date du 19 octobre 2006 portant création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,

VU la délibération en date du 06 décembre 2007 portant création d'un poste d'ATSEM principale de 2^{ème} classe à temps complet,

VU la délibération en date du 07 juillet 2011 portant création d'un poste d'auxiliaire puéricultrice 1^{ère} classe à temps non complet (31 h 50),

VU la délibération en date du 11 décembre 1992 portant création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet,

VU la délibération en date du 08 juillet 2010 portant création d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (07 h51),

VU la délibération en date du 08 juillet 2010 portant création d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (13h16),

VU la délibération en date du 19 octobre 2006 portant création d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,

VU la délibération en date du 04 novembre 2010 portant création d'un poste d'auxiliaire puéricultrice 1^{ème} classe à temps non complet (31h50),

VU la délibération en date du 04 mars 2004 portant création d'un poste d'Adjoint administratif 1^{ème} classe à temps non complet (28h00),

VU la délibération en date du 06 juillet 2006 portant création d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (25h25),

VU la délibération en date du 05 juillet 2007 portant création d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,

VU la délibération en date du 08 juillet 2010 portant création d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (20h34),

VU la délibération en date du 08 juillet 2010 portant création d'un poste d'Adjoint social 1^{ère} classe à temps non complet (30h68),

VU la délibération en date du 07 octobre 2010 portant création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

VU la délibération en date du 19 octobre 2006 portant création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

VU la délibération en date du 08 septembre 2011 portant création d'un poste de rédacteur à temps complet,

VU la délibération en date du 06 juillet 2006 portant création d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (13h76),

VU la délibération en date du 08 juillet 2010 portant création d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (23h31),

VU la délibération en date du 08 juillet 2010 portant création d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (15h13),

VU la délibération en date du 08 novembre 2007 portant création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

VU les suppressions de postes approuvées lors du Comité Technique Paritaire du 14 juin 2012,

VU l'affectation de ces agents sur leurs nouveaux grades,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

Les suppressions de poste ci-dessous suite à avancement de grade, promotion interne ou concours :

- Un poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps non complet (20h00) à compter du 1^{er} septembre 2011,
- Un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps complet à compter du 08 juillet 2011,
- Un poste de rédacteur à temps complet, à compter du 8 janvier 2012,
- Un poste d'auxiliaire puéricultrice 1^{ère} classe à temps non complet (31h50), à compter du 1^{er} septembre 2011,

- Un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (16h27), à compter 1^{er} septembre 2011,
- Un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 08 juillet 2011,
- Un poste de rédacteur, à temps complet, à compter du 8 janvier 2012,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (22h64) à compter du 1^{er} septembre 2011,
- Un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (24h85), à compter du 1^{er} septembre 2011,
- Un poste d'ATSEM 1^{ère} classe, à temps non complet (25 h 00), à compter du 1^{er} septembre 2011,
- Un poste d'Adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2011,
- Un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet (28h27) à compter du 28 septembre 2011,
- Un poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet (28 h 27) à compter du 28 septembre 2011,
- Un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet (29h04), à compter du 1^{er} janvier 2010,
- Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h59), à compter du 1^{er} janvier 2010,
- Un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (17h05), à compter du 1^{er} septembre 2011,
- Un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2011,
- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2008,
- Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2012,
- Un poste d'auxiliaire puéricultrice de 2^{ème} classe à temps non complet (31h50), à compter du 1^{er} septembre 2011,
- Un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2011,
- Un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (07h51), à compter du 1^{er} septembre 2011,
- Un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (13h16), à compter du 1^{er} septembre 2011,
- Un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2011,
- Un poste d'auxiliaire puéricultrice 1^{ère} classe à temps non complet (31h50), à compter du 1^{er} septembre 2011,
- Un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (28h00), à compter du 9 janvier 2012,
- Un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (25h25), à compter du 1^{er} septembre 2011,
- Un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2012,
- Un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (20h34), à compter du 1^{er} septembre 2011,
- Un poste d'agent social de 1^{ère} classe à temps non complet (30h68), à compter du 1^{er} septembre 2011,
- Un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2012,
- Un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 08 juillet 2011,
- Un poste de rédacteur à temps complet, à compter du 8 janvier 2012,
- Un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (13h76), à compter du 1^{er} septembre 2011,
- Un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (23h31), à compter du 1^{er} septembre 2011,
- Un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (15h13), à compter du 1^{er} septembre 2011,

- Un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2012,

2. Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade.

Monsieur le Maire expose :

« La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, modifiée par son article 35, l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose désormais que : *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emploi ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade .Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire. »*

Il convient de délibérer à nouveau sur ce dossier du fait des propositions formulées par le CTP du 14 juin, visant à intégrer, dans le cadre de la municipalisation, le personnel de la Ribambelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 49 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007,

VU l'avis favorable du Comité technique paritaire du 27 juin 2007,

VU le décret n°2009-1711 du 29 décembre 2009,

VU l'avis favorable du Comité technique Paritaire du 31 mars 2010,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 14 juin 2012,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE FIXER le taux de 100% pour l'ensemble du personnel municipal mais de fixer des critères liés à l'organigramme de la collectivité.

- Filière Administrative :

- * Attaché Principal : occuper un emploi de direction,
- * Rédacteur Chef : occuper un poste d'encadrement ou gérer un service,
- * Rédacteur Principal : occuper un poste de rédacteur et avoir atteint les objectifs de l'année précédente,
- * Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe : aucun critère.

- Filière Technique :

- * Technicien Supérieur Chef : occuper un poste d'encadrement ou gérer un service,
- * Technicien Supérieur Principal : occuper un poste de technicien et avoir atteint les objectifs de l'année précédente,
- * Contrôleur de Travaux Chef : occuper un poste d'encadrement ou gérer un service,
- * Contrôleur de Travaux Principal : occuper un poste de contrôleur et avoir atteint les objectifs de l'année précédente,
- * Agent de Maîtrise Principal : occuper un poste de chef d'équipe,
- * Adjoint Technique de 1^{ère} classe, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe : aucun critère.

- Filière Sociale :

- * Assistant Socio-Educatif Principal : occuper un poste d'Assistant Socio-Educatif et avoir atteints les objectifs de l'année précédente,
- * **Educateur Chef : occuper un poste d'encadrement ou gérer un service,**
- * **Educateur Principal : occuper un poste d'éducatrice et avoir atteint les objectifs de l'année précédente,**
- * Agents Sociaux de 1^{ère} classe, Agents Sociaux Principaux de 2^{ème} classe, Agents Sociaux Principaux de 1^{ère} classe : aucun critère,
- * Agents Spécialisés Principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, Agents Spécialisés Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles : aucun critère.

- Filière Médico-Sociale :

- * **Auxiliaire de Puériculture Principale de 1^{ère} classe, Auxiliaire de Puériculture Principale de 2^{ème} classe : aucun critère**

-Filière Animation :

- * Animateur Principal : avoir atteint les objectifs fixés l'année précédente,
- * Animateur Chef : occuper un poste d'encadrement ou gérer un service,
- * Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe, Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe, Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe : aucun critère.

Pour l'ensemble des filières, les restrictions d'organigramme et les critères d'évaluation seront levés **deux** ans avant la mise en retraite.

Le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifie les conditions d'avancement de grade des agents de catégorie C.

Sont concernés les grades suivants :

- Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,
- Adjoint social de 2^{ème} classe,
- Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe,
- Adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe.

A compter du 1^{er} janvier 2010, l'accès au grade de 1^{ère} classe peut s'effectuer par examen ou par voie d'ancienneté.

Le texte propose pour chaque réussite à l'examen la possibilité de nommer deux agents par voie d'ancienneté en respectant les conditions d'accès. Si aucune nomination n'a pu être prononcée au cours d'une période de 3 ans, un fonctionnaire inscrit au tableau d'avancement peut être nommé par voie d'ancienneté.

Il est proposé 3 critères par ordre de priorité :

- le décalage grade-fonction,
- la notation de l'année précédente,
- l'ancienneté.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 de la commune.

3. Création d'emploi suite à avancements de grade pour l'année 2012.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la transformation de poste nécessaire à l'avancement de grade au titre de l'année 2012. Il précise que cet avancement, proposé par l'autorité territoriale, a été validé par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion dans sa séance du 26 janvier 2012 pour la catégorie C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 7 juillet 2011 portant création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30h17) à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

VU la délibération du 12 mai 2010 fixant les conditions d'octroi des avancements de grade,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE CREER un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet (30h17) à compter du 19 juillet 2012,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2012.

4. Contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée pour accueillir une élève en contrat d'apprentissage dans une école maternelle dans le cadre de la préparation d'un CAP Petite Enfance et un contrat d'apprentissage au service espaces verts pour la préparation du CAPA Travaux Paysagés pour les années scolaires 2012/2013 et 2013/2014

Conformément à la politique de la Ville visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes Rivois, il est proposé d'accepter cette sollicitation.

VU les dispositions législatives relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la loi N° 92-675 du 17 juillet 1992,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'ACCUEILLIR deux élèves en contrat d'apprentissage pour les années scolaires 2012-2013 et 2013-2014 dans le cadre de la préparation d'un CAP petite enfance et d'un CAPA Travaux Paysagés,

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 de la Commune.

Monsieur Michel BONSIGNORE souligne le fait que l'enrichissement est réciproque aussi bien pour le stagiaire que pour le maître d'apprentissage.

Madame Marie-Thérèse BERTRAND demande si des responsabilités leur sont confiées.

Monsieur le Maire rappelle qu'ils sont là pour apprendre, la responsabilité incombant à leurs tuteurs.

5. Création d'un poste d'ATSEM.

Monsieur le Maire expose :

« la nécessité d'augmenter le temps de travail d'une ATSEM afin d'intégrer la totalité des heures du planning prévu. Le nombre d'heures passe de 29,04 heures par semaine à 29,12 h. ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29.12 semaine) à compter du 1^{er} septembre 2012.

LA REMUNERATION est prévue selon les grilles de rémunération des ATSEM.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 de la commune.

6. Création d'un poste d'adjoint technique.

Monsieur le Maire expose l'obligation pour les collectivités territoriales de proposer un contrat à durée indéterminée (CDI) aux agents remplissant les conditions énoncées dans la loi 2012-347 du 12 mars 2012. Pour la commune de Rives, un agent remplit les conditions d'ancienneté. Un courrier lui a été adressé en date du 15 juin 2012. L'agent répondant favorablement à la proposition, la collectivité doit créer un poste afin de le positionner en CDI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi précaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER un poste de non titulaire en CDI sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet soit 32.21 heure semaine à compter du 13 mars 2012.

La rémunération est prévue selon les grilles de rémunération des Adjoints Techniques.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 de la commune.

II. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.

1. Résiliation du marché public de maîtrise d'œuvre pour « la construction d'un bâtiment à ossature métallique dans l'enceinte du Centre Technique Municipal – Ville de Rives (38140)».

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, expose les éléments suivants :

Au préalable, il faut rappeler les éléments suivants. Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre relatif à « la construction d'un bâtiment à ossature métallique dans l'enceinte du Centre Technique Municipal » s'élevé à 23 337.79 euros H.T. soit 31 500.00 euros T.T.C. et a été notifié le 31 mai 2011 à la société ROUSSEY Jean Luc Architecte – sise 12, rue Clémenceau 38500 VOIRON mandataire

du groupement conjoint ROUSSEY-ALPES STRUCTURES-AXIOME.

La commune a souhaité intégrer à son projet de création d'une médiathèque, la construction d'un local d'archives municipales. Le projet étant reporté et la nécessité de pouvoir disposer rapidement d'un emplacement d'archivage oblige la commune à revoir son projet. Il a été donc décidé de joindre le projet de local d'archives à celui de la construction d'un bâtiment à ossature métallique dans l'enceinte du Centre Technique Municipal. D'une part, le montant des travaux été revu à la hausse. L'enveloppe financière est passée de 300 000 euros H.T à 600 000 euros H.T. D'autre part, de nombreuses modifications techniques sont survenues notamment l'augmentation de la surface du bâtiment. Par conséquent, il est nécessaire de résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour pouvoir définir correctement les besoins de la collectivité.

Pour clore le marché, il est tout d'abord nécessaire de régler les prestations déjà réalisées par les titulaires c'est-à-dire l'esquisse pour un montant de 2 232 euros T.T.C. Ensuite, il faut lui verser une indemnité de résiliation de 978.86 euros conformément à l'article 19 de l'acte d'engagement (soit 4 % du montant H.T non révisé de la partie résiliée du marché). Enfin, une convention à titre gracieux doit être passée avec le groupement conjoint ROUSSEY-ALPES STRUCTURES-AXIOME pour qu'il cède, à la commune, les droits sur cette dernière permettant de continuer le projet en relançant un marché de maîtrise d'œuvre au stade des études d'avant-projet sommaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la nécessité de la résiliation,

VU l'article 19 de l'acte d'engagement,

VU les articles 29 à 36 du cahier des clauses administratives générales - Prestations intellectuelles adapté au marché de maîtrise d'œuvre,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à résilier le marché de maîtrise d'œuvre relatif à « la construction d'un bâtiment à ossature métallique dans l'enceinte du Centre Technique Municipal ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de cession à titre gracieux des droits de l'esquisse avec la Société ROUSSEY.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du nouveau marché de maîtrise d'œuvre.

2. Information - présentation du projet pour le bâtiment animation et le dossier Valfray.

Bâtiment animation.

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un bâtiment animation sur le site du Centre Technique Municipal. En effet, le projet de démolition de la caserne des sapeurs-pompiers pour poursuivre la voie verte, et son utilisation actuelle par le service animation rendent indispensable la reconstruction un bâtiment afin de rassembler tout le matériel dans un site unique.

Il a été ajouté au projet initial la création d'un service archives indispensable à la Ville de Rives qui était prévu initialement dans le projet de la médiathèque.

Le territoire pourrait verser une subvention de 29 %.

Présentation du dossier Valfray.

Le SCOT impose un renforcement du centre ville. Il convient de requalifier totalement le quartier de Valfray et de sécuriser l'entrée de l'Ecole Aimé CESAIRE.

Le projet prévoit la construction de 66 logements dont 12 logements sociaux. Il permettra la reprise

de la totalité des trottoirs et de l'éclairage public de ce secteur.

Le plan d'ensemble prévoit un cheminement piétonnier jusqu'à la place Xavier BROCHIER.

Financement :

Valeur du terrain 480 000 euros HT.

Le Projet Urbain Partenarial (Plan Urbain Partagé) et les aménagements connexes 620 000 euros HT, dont 155 000 euros à la charge du promoteur.

Par conséquent, Monsieur le Maire précise qu'un nouveau quartier sera ainsi créé avec une enveloppe financière quasi nulle.

Madame Marie-Thérèse BERTRAND demande si les bâtiments du 295 rue Alfred BUTTIN seront reliés à ces bâtiments.

Cela concerne une propriété privée et à ce jour aucun projet n'est prévu dans ce sens.

Monsieur Patrick NUGER souligne le fait que les places existantes de stationnement seront maintenues soit 140 places.

III. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.

2 avril 2012 – Contrat d'emprunt pour le financement des investissements 2011-2012 – Mise en place d'un prêt à taux fixe.

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de RIVES de mobiliser un emprunt pour le financement de ses investissements 2011-2012,

VU l'analyse des offres reçues par divers organismes de crédits suite à la consultation y afférant du 1er mars 2012,

LE MAIRE DECIDE

ARTICLE 1: de retenir la proposition conjointe de financement des CAISSES REGIONALES du CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES et CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST, aux conditions ci-dessous exposées :

- Montant : 1 000 000 € (un million d'euros), soit 500 000 € pour chaque CAISSE
- Durée : 15 ans (180 mois)
- Périodicité : trimestrielle
- Taux d'intérêt : taux fixe classique 4,85 %
- Échéances trimestrielles constantes
- Pas de paiement anticipé des premières échéances
- Cout total du crédit : 413 262,80 euros
- Première échéance du prêt à 3 mois après déblocage des fonds
- Frais de dossier : 0,10% du financement

ARTICLE 2: Monsieur le Maire prend l'engagement, au nom de la ville de Rives, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

ARTICLE 3: Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Directeur Général des Services sont autorisés à signer le projet de contrat et sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre décision et à leur initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

15 mai 2012 – Signature d'une convention pour participation de l'Association Départementale de Protection Civile aux dispositifs prévisionnels de secours lors de la Fête du Sport le 2 juin 2012.

CONSIDERANT la proposition de la Commission « Sports et Associations sportives » d'associer l'association départementale de protection civile à la manifestation sportive « la fête du sport » afin de prévenir tout risque d'accident et intervenir en cas de besoin ;

VU la convention établie en vue de préciser les conditions particulières de la participation de l'association départementale de protection civile aux dispositifs prévisionnels de secours lors de la fête du sport ;

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ladite convention qui s'élève à la somme de 260,00 € TTC (deux cents soixante euros) et tous documents nécessaires à son application.

6 juin 2012 - Décision fixant les participations exigibles – Annule et remplace la précédente.

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en date du 20 décembre 2011 fixant le montant de la participation pour raccordement à l'égout,

VU la décision de non opposition à la déclaration préalable n° 38337101210029 intervenue le 20 mai 2012 au profit de Monsieur GOMES Gérard,

VU l'avis du service gestionnaire du réseau d'assainissement en date du 30 mai 2012,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : au titre de la participation pour raccordement à l'égout, Monsieur GOMES Gérard, bénéficiaire de la décision de non opposition à la déclaration préalable n° 383371210029 est assujéti au versement d'un montant de 138 euros ((166-160)x23).

6 juin 2012 – Signature d'un contrat de cession à l'Association « Traquenard Production » à l'occasion de la Fête de la Musique le 21 juin 2012.

CONSIDERANT la proposition de la Commission « Animation et Vie Associative » d'organiser une animation pour la fête de la Musique, place Xavier Brochier, le jeudi 21 Juin 2012 ;

VU le contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle établi en vue de préciser les conditions particulières et générales de cette prestation,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle qui s'élève à la somme de 900,00 € TTC (neuf cents €) et tous documents nécessaires à son application.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

Intervention de Monsieur Jean-Luc FONTAINE, lu par Madame Marie-Thérèse BERTRAND.

Après demande par mail de l'intervention de Monsieur Jean-Luc FONTAINE aucun document n'a été transmis à ce jour. Celui-ci sera joint dès

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 6 septembre 2012.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances et du repos à tous afin de revenir à la rentrée en forme avec plein d'idées nouvelles.

L'ordre du jour étant clos,

La séance est levée à 21 Heures 10.

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le Maire,
Alain DEZEMPTE,